

ASSEMBLÉE NATIONALE
31 janvier 2026

DROIT À L'AIDE À MOURIR - (N° 2401)

Rejeté

N° AS633

AMENDEMENT

présenté par

M. Bentz, Mme Hamelet, Mme Mélin, Mme Dogor-Such, Mme Bamana, Mme Loir, M. Muller,
M. Renault, M. Odoul, Mme Pollet, M. Casterman et M. Frappé

ARTICLE 4

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« 6° Ne pas faire l'objet de soins psychiatriques. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à protéger les personnes atteintes d'une ou plusieurs maladies mentales.